

FÉDÉRATION CYNOLOGIQUE INTERNATIONALE (AISBL)

Place Albert 1er, 13, B 6530 Thuin (Belgique), tél : +32.71.59.12.38, <http://www.fci.be>

Règlement pour le Championnat Européen Open de Dog Dancing



Le Championnat Européen Open de Dog Dancing est une compétition internationale de Dog Dancing qui bénéficie du soutien officiel de la FCI. Ce Championnat est toujours organisé par un pays européen, mais les participants de pays situés en dehors de l'Europe peuvent s'y inscrire. Il est régi par le Règlement pour les concours internationaux de Dog Dancing de la FCI, et les règlements et directives qui s'y rapportent. Toutefois, une exception est d'application : la compétition est OUVERTE à tous les chiens, qu'ils aient ou non un pédigrée. Toutes les organisations canines nationales (OCN) membres, partenaires sous contrat ou partenaires de coopération de la FCI sont invitées à y participer. Si une OCN ne nomme aucune équipe, il est possible pour une équipe nationale indépendante ou pour des participants -à titre individuel- de s'y inscrire et de participer à l'événement avec l'approbation de l'OCN en question.

Tous les concurrents doivent être des citoyens du pays qu'ils représentent, ou doivent y avoir leur résidence légale. Un carnet de travail ou une licence doivent être présentés pour tout chien participant ; ce document doit être émis par le membre, partenaire sous contrat ou partenaire de coopération de la FCI concerné.

Les vainqueurs -individuels- du précédent Championnat Européen Open sont automatiquement qualifiés, sans que cela n'affecte le nombre de participants que leur pays peut nommer. Si leur OCN accepte leur participation en dehors du nombre de participants alloué (4+1 dans l'équipe nationale), leur score ne sera pas pris en compte dans le résultat de l'équipe.

Ce règlement a été approuvé par le Comité Général de la FCI les 3 et 4 septembre 2020 (réunion en ligne). Sa date d'entrée en vigueur correspond à sa date de publication.